

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10097777

Dépense au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le **24 JUIN 2010**
Jour de sa réception
Le Greffier du Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0426.585.907

Dénomination

(en entier) : **L'amandier**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6800 Libramont-Chevigny, Avenue de Bouillon, 70

Objet de l'acte : Modifications des statuts

D'un acte reçu le vingt-six avril deux mille dix par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, enregistré à Saint-Hubert le trois mai suivant, volume 375, folio 34, case 2, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : Modification des statuts

L'assemblée prend les résolutions suivantes :

1. L'assemblée décide d'adapter les statuts au code des sociétés et décide de remplacer dans tous les articles les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les références "au code des sociétés" ou "aux dispositions légales".

- l'article 1: en y ajoutant le paragraphe suivant après le premier paragraphe:

"Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention «société anonyme», en néerlandais "Naamloze Vennootschap" ou des initiales "S.A.", en néerlandais "N.V.". En outre, il doit être indiqué, le siège social, le numéro d'entreprise, la mention RPM suivie de l'indication de l'arrondissement judiciaire dans le ressort duquel la société a son siège."

- l'article 14: en y remplaçant " des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par " du code des sociétés".

- l'article 18: en y remplaçant "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par "au code des sociétés".

- l'article 21: en y remplaçant " des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par " du code des sociétés".

- l'article 24: en y remplaçant " à l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par " à l'article 141 du Code des Sociétés".

- l'article 25: en y remplaçant "les lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par "le code des sociétés".

- l'article 31: en y remplaçant " huit jours" par " quinze jours".

- l'article 36: en y remplaçant "des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par "du code des sociétés".

- l'article 38 : en y remplaçant "les lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par "le code des sociétés".

- l'article 39 : en y remplaçant "aux lois précitées" par "au code précité" et en y remplaçant " au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social" par "à l'Organisme compétent".

- l'article 41 : en y remplaçant "les lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par "le code des sociétés".

- l'article 45 : en y remplaçant "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par "au code des sociétés".

2. L'assemblée décide d'adapter les statuts suite à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur et de modifier les articles 9 et 14 comme suit:

- remplacer le texte de l'article 9 par le texte suivant: "Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres."

- à l'article 14 supprimer les termes " Les obligations au porteur sont signées par deux administrateurs; l'une de ces signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes."

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

3. Coordination des statuts :

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour établir la coordination des statuts en exécution des décisions précédent.

4. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Philippe DENIS, avec effet à la date du premier janvier deux mille dix et lui donne pleine et entière décharge de son mandat.

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Fabienne JADOUL et de Monsieur Nicolas BREITHOF qui acceptent.

Le conseil d'administration ainsi formé, nomme en qualité d'administrateur délégué Monsieur Nicolas Breithof. La durée des mandats est fixée à 6 années.

VOTE

Toutes les résolutions qui précédent sont prises à l'unanimité des voix.

POUR extrait analytique conforme délivré avant la formalité de l'enregistrement (article 173 1° du C.E.) aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge.

Est déposée en même temps :

-l'expédition de l'acte de modification du 26 avril 2010.

-La coordination des statuts.

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.